

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 POITIERS

POITIERS, le 31/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**AREAL SAS**

Bord du Canal

47230 FEUGAROLLES

Références : MZ/UD24-47/22/75

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement AREAL SAS implanté Bord du Canal 47230 FEUGAROLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à l'incident survenu sur le site le 24 mars 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AREAL SAS
- Bord du Canal 47230 FEUGAROLLES
- Code AIOT dans GUN : 0005202140
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

AREAL est un site spécialisé dans le stockage de céréales. La société AREAL est une S.A.S. créée en 2009. Pour le site de Feugarolles, elle a succédé en 2011 à la S.A.R.L. BOURGELA, autorisée en 1985. Elle est filiale à 100 % du groupe VIVADOUR. Elle dispose d'un effectif global de 42 personnes dont 8 personnes sur le site de Feugarolles.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Inspection réactive suite à incident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incendie toit de cellule	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident a été maîtrisé, et l'exploitant a transmis un rapport d'incident. L'exploitant remplace les extincteurs utilisés lors de l'incident. Il étudie la possibilité de modifier l'assemblage des événements afin de pouvoir nettoyer la poussière présente pour éviter ce type d'évènement. Par ailleurs, l'exploitant étudie la possibilité de protéger le grain lors des travaux afin d'éviter toute conséquence sur le grain.

### 2-4) Fiches de constats

## Nom du point de contrôle : Incendie toit de cellule

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'inspection fait suite à un incident survenu le 24 mars 2022 vers 11h lors de travaux d'étanchéité réalisés par point chaud par une entreprise sous traitance (CPR) sur deux toits de cellules. L'exploitant indique que l'incident découle de l'utilisation du chalumeau, dont la flamme est passée à l'intérieur du capot de l'évent et a fait entrer les poussières présentes en combustion lente, sans flamme mais avec un dégagement de fumées important. L'évent n'étant pas démontable, les poussières situées sous le capot n'avaient pas pu être nettoyées. L'opérateur présent sur place a prévenu son supérieur qui par prudence a fait appel aux pompiers. Dans l'attente, le personnel du silo a procédé à la coupure du gaz et de l'électricité, ainsi qu'à l'évacuation du site. Une prise d'eau sur le canal a été mise en place par les pompiers par prévention mais n'a pas été utilisée. Le retour à la normale a eu lieu à 14h30 le même jour, et confirmé par les pompiers suite à des relevés thermographiques par drone. La cellule n'était pas vide, mais le grain n'a pas été touché. Après 1h de surveillance par le personnel du silo et les pompiers, le grain a été déplacé vers une autre cellule, et une trappe de contrôle a été utilisée pour vérifier l'intégrité du grain. Le transilage s'est achevé à 23h le 24 mars 2022. Des rondes de contrôles ont été mises en place par l'exploitant. La ronde du 25 mars 2022 a permis de confirmer l'absence de problème. L'exploitant indique réfléchir à un mode d'assemblage différent de l'évent permettant le nettoyage du dessous de l'évent. Le jour de l'inspection, l'exploitant indique que la cellule n'est plus utilisée. La structure de la cellule ne présente pas de problème. Elle sera aérée et nettoyée par des cordistes avant sa remise en fonctionnement. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées le jour de l'incident et a transmis un rapport d'incident le lendemain. Le permis de travail et permis feu sont disponibles sur le site (permis de travail n°27721).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet